



## **SECTION SIX – GUIDE PRATIQUE SUR LES SERVICES ET AVANTAGES D'ACC**

---



## AIDE OFFERTE APRÈS UNE BLESSURE

TITRE/RÉSUMÉ	QUI EST ADMISSIBLE?
<b>PRESTATIONS D'INVALIDITÉ</b>	
<p>Les prestations d'invalidité sont des paiements versés aux personnes qui sont atteintes d'une blessure ou d'une maladie liée au service. Pour recevoir des prestations d'invalidité, vous devez souffrir d'une affection médicale ou d'une invalidité dûment diagnostiquée, et être en mesure de démontrer que l'affection ou l'invalidité est liée à votre service.</p>	<p>Il existe deux types de prestations d'invalidité, à savoir l'<i>indemnité d'invalidité</i> et la <i>pension d'invalidité</i>.</p>
<b>INDEMNITÉ D'INVALIDITÉ</b>	
<p>L'indemnité d'invalidité est un montant forfaitaire non imposable qui est versé selon le mode que vous choisissez :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>i. un paiement forfaitaire;</li> <li>ii. des versements annuels étalés sur un nombre d'années donné;</li> <li>iii. une combinaison des deux.</li> </ol> <p>Le montant maximal de l'indemnité est actuellement de 360 000 \$.</p> <p>Conseil financier – Nous vous incitons à vous entretenir avec un conseiller financier qui vous aidera à déterminer la façon de gérer l'argent que vous recevez en tant qu'indemnité d'invalidité. Nous pouvons verser jusqu'à concurrence de 500 \$ pour couvrir les coûts liés à l'obtention de ces conseils financiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres des FAC</li> <li>• Vétérans des FAC</li> <li>• Survivants et enfants à charge – paiement posthume versé au nom du vétéran</li> </ul>
<b>PENSION D'INVALIDITÉ</b>	
<p>La pension d'invalidité est un paiement mensuel libre d'impôt.</p> <p>Des montants mensuels supplémentaires sont versés si le membre ou le vétéran a des personnes à charge.</p> <p>Consultez le tableau des taux des pensions à <a href="http://www.veterans.gc.ca/pdf/services/disability-pension/Disability-Pension-Rates-2017.pdf">www.veterans.gc.ca/pdf/services/disability-pension/Disability-Pension-Rates-2017.pdf</a>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres – FAC* ou GRC</li> <li>• Vétérans – service de guerre, FAC* ou GRC</li> <li>• Survivants et enfants à charge – paiement posthume versé au nom du vétéran</li> </ul> <p>* L'admissibilité des membres des FAC s'applique aux demandes présentées avant le 1<sup>er</sup> avril 2006.</p>

<b>INDEMNITÉ POUR BLESSURE GRAVE</b>	
<p>L'indemnité pour blessure grave est un montant forfaitaire non imposable de 71 831,76 \$ visant à reconnaître et à compenser pour les répercussions immédiates des maladies ou des blessures liées au service dont sont atteints les membres des FAC. Aux fins de l'indemnité pour blessure grave, au moins une des conditions suivantes doit s'appliquer à votre situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amputation;</li> <li>• Cécité des deux yeux;</li> <li>• Paralyse;</li> <li>• Perte de contrôle des reins, de la vessie ou des intestins;</li> <li>• Hospitalisation pour des soins de courte durée ou des soins médicaux de réadaptation, et interventions complexes subies pendant au moins 12 semaines;</li> <li>• Admission aux soins intensifs pendant au moins cinq jours consécutifs;</li> <li>• Besoin d'aide de la part d'au moins une personne pour l'accomplissement de trois des activités suivantes ou plus : manger, se laver, marcher, aller aux toilettes ou transférer (p. ex. du lit à la chaise) pendant au moins 16 semaines.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres des FAC ou vétérans                             <ul style="list-style-type: none"> <li>– Compensation pour des blessures ou des maladies survenues le 1<sup>er</sup> avril 2006 ou après, et ayant entraîné immédiatement une déficience grave et une détérioration importante de la qualité de vie.</li> </ul> </li> </ul>
<b>ALLOCATION POUR INCIDENCE SUR LA CARRIÈRE</b>	
<p>L'allocation pour incidence sur la carrière (AIC) est une prestation mensuelle imposable, payable à vie. L'allocation vous est versée lorsque vos choix de carrière sont limités en raison d'une blessure ou d'une maladie liée au service.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vétéran des FAC</li> </ul> <p>Vous êtes admissible si vous avez une déficience grave et permanente pour laquelle vous avez reçu une indemnité d'invalidité, et si vous avez une demande de services de réadaptation approuvée par ACC.</p>
<b>SUPPLÉMENT À L'AIC</b>	
<p>Les personnes qui reçoivent l'allocation pour incidence sur la carrière sont également admissibles au supplément à l'allocation pour incidence sur la carrière si elles sont considérées comme ayant une diminution de la capacité de gain (elles sont définies comme « étant incapables d'obtenir au moins les deux tiers du salaire rajusté avant leur libération »).</p>	

<b>ALLOCATION D'INCAPACITÉ EXCEPTIONNELLE</b>	
<p>Si vous recevez une pension d'invalidité et êtes atteint d'une incapacité exceptionnelle, vous pouvez être admissible à cette allocation mensuelle non imposable. Le montant de l'allocation est basé sur l'étendue de la douleur et la perte de jouissance de la vie ou sur la diminution de l'espérance de vie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Membres – FAC* ou GRC</li> <li>Vétérans – service de guerre, FAC* ou GRC</li> </ul> <p>* FAC – uniquement dans le cas des personnes qui reçoivent une pension d'invalidité</p>
<b>ALLOCATION POUR SOINS</b>	
<p>Une allocation pour soins est une aide mensuelle supplémentaire non imposable qui est versée aux personnes qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>reçoivent une pension d'invalidité évaluée à au moins 1 % ou une indemnité de prisonnier de guerre;</li> <li>sont atteintes d'une invalidité totale, que cette invalidité soit liée à leur service militaire ou pas;</li> <li>ont besoin d'aide pour accomplir les tâches de la vie quotidienne.</li> </ul> <p>Le montant payable est basé sur le niveau de soins dont vous avez besoin pour accomplir vos activités de la vie quotidienne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Membres – FAC* ou GRC</li> <li>Vétérans – service de guerre, FAC* ou GRC</li> </ul> <p>* FAC – uniquement dans le cas des personnes qui reçoivent une pension d'invalidité</p>
<b>ALLOCATION VESTIMENTAIRE</b>	
<p>Si vous recevez une prestation d'invalidité pour une ou plusieurs affections qui provoquent l'usure et la détérioration de vos vêtements ou si vous devez porter des vêtements de confection spéciale, vous pourriez avoir droit à une allocation vestimentaire mensuelle non imposable.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Membres – FAC ou GRC</li> <li>Vétérans – service de guerre, FAC ou GRC</li> </ul>
<b>ALLOCATION DE RECONNAISSANCE POUR AIDANT</b>	
<p>L'Allocation de reconnaissance pour aidants a été créée afin de mieux reconnaître la contribution des aidants naturels à la santé et au bien-être des vétérans. Un montant non imposable de 1 000 \$ par mois leur sera versé directement. Cette allocation peut être demandée à tout moment après la libération des Forces armées canadiennes, sans échéance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vétérans des FAC</li> </ul>

## SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

TITRE/RÉSUMÉ	QUI EST ADMISSIBLE?
<b>SERVICES DE RÉADAPTATION</b>	
<p>Les <u>services de réadaptation</u> vous aideront à améliorer votre santé dans toute la mesure du possible et à faciliter votre réintégration à la vie familiale, sociale et professionnelle.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Réadaptation médicale – Des experts en soins de santé travaillent avec vous pour vous aider à retrouver et à stabiliser votre santé dans toute la mesure du possible.</li> <li>2. Réadaptation psychosociale – Des professionnels de la santé et de la réadaptation vous aident à acquérir des capacités qui favorisent votre autonomie et vous aident à vivre avec votre problème de santé ou invalidité et à vous y adapter. Cela peut comprendre une formation sur les aptitudes de la vie quotidienne, des stratégies de gestion de la douleur et plus encore.</li> </ol>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vétéran des FAC</li> </ul>
<b>PROGRAMME POUR L'AUTONOMIE DES ANCIENS COMBATTANTS</b>	
<p>Le Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) vous aide à demeurer autonome à domicile et dans votre collectivité. Selon votre situation et vos besoins en matière de santé, vous pourriez avoir droit à de l'aide financière pour obtenir divers services, dont des services d'entretien du terrain, des services d'entretien ménager, des soins personnels, des services de nutrition ainsi que des services de santé et de soutien offerts par un professionnel de la santé.</p>	<p>Vétéran – service de guerre ou FAC – Vous êtes admissible au PAAC si vous répondez à l'un des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vous êtes admissible à une prestation d'invalidité;</li> <li>• Vous êtes admissible à l'allocation d'ancien combattant;</li> <li>• Vous recevez une indemnité de prisonnier de guerre;</li> <li>• Vous êtes un ancien combattant admissible à un lit retenu par contrat (ou à accès prioritaire), mais n'en trouvez aucun.</li> </ul>
<b>SOINS DE LONGUE DURÉE</b>	
<p>Le processus d'évaluation et de placement aux fins d'admission dans la plupart des établissements de soins de longue durée est géré par les autorités sanitaires provinciales, régionales ou locales.</p> <p>ACC peut payer une partie du coût des soins de longue durée d'un vétéran en fonction des critères suivants : le service militaire, le revenu ou le fait d'avoir besoin de soins en raison d'une invalidité liée au service.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vétéran – service de guerre, FAC ou GRC</li> </ul>

## ASSURANCE-SANTÉ COLLECTIVE

Le Programme de soins de santé offre la possibilité d'adhérer à une assurance-santé collective au titre du Régime de soins de santé de la fonction publique. La participation est volontaire.

Note : L'assurance dentaire régulière ne fait pas partie du Régime de soins de santé de la fonction publique.

- Vétéran des FAC libéré après le 1<sup>er</sup> avril 2006 et dont la demande au régime d'Assurance invalidité prolongée de la Financière SISIP (AIP SISIP) ou aux services de réadaptation d'ACC est approuvée
- Survivant d'un membre des FAC décédé après le 1<sup>er</sup> avril 2006 des suites d'une blessure ou maladie liée au servic

## AVANTAGES MÉDICAUX

Un soutien financier est offert aux vétérans admissibles pour au moins l'un des services de soins de santé ou avantages fournis dans le cadre des 14 Programmes de choix suivants :

- |                                  |                                |
|----------------------------------|--------------------------------|
| 1. Aide à la vie quotidienne     | 8. Soins infirmiers            |
| 2. Services d'ambulance          | 9. Inhalothérapie              |
| 3. Services audiologiques (ouïe) | 10. Médicaments sur ordonnance |
| 4. Services dentaires            | 11. Prothèses et orthèses      |
| 5. Services hospitaliers         | 12. Services paramédicaux      |
| 6. Services médicaux             | 13. Équipement spécial         |
| 7. Fournitures médicales         | 14. Soins de la vue (yeux)     |

• Vétéran - service de guerre ou FAC  
 Vous êtes admissible aux avantages médicaux si vous profitez de l'un ou l'autre des services suivants :

- la prestation d'invalidité;
- le Programme pour l'autonomie des anciens combattants;
- le Programme de soins de longue durée;
- l'allocation d'ancien combattant.

## RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES AU SUJET DES AVANTAGES MÉDICAUX

### Carte d'identité de santé

Si vous êtes admissible à au moins un des 14 programmes de traitement, vous recevrez une carte d'identité de santé de Croix Bleue Medavie.



## DÉPLACEMENTS À DES FINS MÉDICALES

ACC peut rembourser les frais de déplacement engagés par le vétéran pour recevoir des services ou des avantages médicaux. Les frais de déplacement à des fins médicales incluent notamment les frais de transport, de stationnement, de repas, d'hébergement, de déplacement à l'extérieur de la province et, au besoin, d'un accompagnateur, soit une personne qui vous accompagne si vous vous déplacez pour recevoir un traitement.

## SANTÉ MENTALE ET MIEUX-ÊTRE

TITRE/RÉSUMÉ	QUI EST ADMISSIBLE?
<b>SERVICE D'AIDE</b>	
<p>Les problèmes personnels peuvent nuire à votre qualité de vie. Un professionnel de la santé mentale du Service d'aide peut vous aider à maintenir et à améliorer votre bien-être. Il s'agit d'un service volontaire et confidentiel qui est offert sans aucuns frais.</p> <p>Vous pouvez composer en tout temps le 1-800-268-7708. Les malentendants peuvent composer le 1-800-567-5803 (ATS).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres des FAC ou de la GRC</li> <li>• Vétérans – service de guerre, FAC ou GRC</li> <li>• Époux, survivants, principaux dispensateurs de soins ou enfants à charge des personnes ci-dessus</li> </ul>
<b>CLINIQUES POUR TRAUMATISMES LIÉS AU STRESS OPÉRATIONNEL (TSO)</b>	
<p>Les cliniques pour TSO sont des établissements externes où vous pouvez subir une évaluation et recevoir un traitement pour votre affection. Elles comprennent des équipes de professionnels de la santé mentale pouvant vous offrir, à vous et à votre famille, du soutien et des soins personnels et spécialisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vétérans – service de guerre, FAC ou GRC</li> </ul> <p>Pour recevoir des services dans une clinique pour TSO, vous devez y avoir été aiguillé par un gestionnaire de cas d'ACC.</p>
<b>SOUTIEN PAR LES PAIRS</b>	
<p>Un soutien par les pairs vous est offert dans le cadre du programme de Soutien social – Blessures de stress opérationnel (SSBSO). Si vous souhaitez parler à une personne qui a vécu des expériences semblables, qui comprend votre situation et qui respectera votre besoin en matière confidentialité,</p> <p>Composez le 1-800-883-6094 ou consultez le site <a href="http://www.osiss.ca">www.osiss.ca</a> pour obtenir de plus amples renseignements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vétérans – FAC ou GRC</li> </ul>
<b>SERVICE DE PASTORALE</b>	
<p>Le Service de pastorale peut vous aider, votre famille et vous, à gérer une situation de fin de vie ou simplement vous offrir un soutien spirituel.</p> <p>Composez le 1-800-504-4156.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres des FAC ou de la GRC</li> <li>• Vétérans – service de guerre, FAC ou GRC</li> <li>• Époux, survivants, principaux dispensateurs de soins ou enfants à charge des personnes ci-dessus</li> </ul>



### FONDS POUR LE BIEN-ÊTRE DES VÉTÉRANS ET DE LEUR FAMILLE

Le Fonds pour le bien-être des vétérans et de leur famille sert à élaborer des façons novatrices de soutenir les vétérans et leur famille. Le gouvernement fournira un soutien financier aux organisations afin qu'elles mènent des recherches et mettent en œuvre des initiatives et des projets pour remédier aux obstacles que doit affronter la population des vétérans.

Les organisations sans but lucratif, bénévoles et, dans certains cas, à but lucratif peuvent faire une demande. Un montant total de 13,9 millions de dollars sur quatre ans.

- Organismes sans but lucratif
- Organismes à but lucratif

### CENTRE D'EXCELLENCE SUR LE TSPT ET LES ÉTATS DE SANTÉ MENTALE

Le Centre d'excellence sur le TSPT et les états de santé mentale connexes sera responsable de faire des percées en recherche appliquée, d'assurer un transfert des connaissances et d'élaborer des outils pour appuyer les traitements offerts par les fournisseurs de soins d'un océan à l'autre. Le centre mettra beaucoup l'accent sur la création et la diffusion des connaissances et la sensibilisation en ce qui a trait à la prévention des troubles de santé mentale fondée sur des données probantes, notamment le TSPT, ainsi que sur l'évaluation et les besoins en matière de traitements des vétérans et des membres des FAC.

- Vétérans
- Familles

## TRANSITION VERS LA VIE APRÈS LE SERVICE MILITAIRE

TITRE/RÉSUMÉ	QUI EST ADMISSIBLE?
<b>ENTREVUE DE TRANSITION</b>	
<p>Les membres libérés des FAC et les membres de la GRC sont tous admissibles à une entrevue de transition. Nous vous recommandons de passer une entrevue de transition au début du processus de libération afin de vous aider, votre famille et vous, à déterminer vos besoins ainsi que les ressources qui vous permettront d’y répondre avant votre libération du service militaire.</p> <p>Les services de transition sont offerts dans : les centres intégrés de soutien du personnel (CISP) (dans la plupart des bases et des escadres); les bureaux de secteur d’ACC (partout au pays).</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membres – FAC ou GRC</li> <li>• Vétérans – FAC ou GRC</li> </ul> <p>Communiquez avec ACC afin de fixer une date pour votre entrevue de transition dans un bureau près de chez vous.</p>
<b>GESTION DE CAS</b>	
<p>La gestion de cas est un service qu’ACC offre pour aider les vétérans et leur famille qui ont de la difficulté à gérer une transition ou un changement dans leur vie. Tout le monde n’a pas besoin de services de gestion de cas, mais si vous en avez besoin, un gestionnaire de cas pourra vous aider à faire face à vos difficultés. Il collaborera étroitement avec vous (et votre famille) à l’évaluation de vos besoins et vous aidera à établir des objectifs atteignables ainsi qu’un plan axé sur leur atteinte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vétérans – service de guerre, FAC ou GRC</li> <li>• Survivant de l’une ou l’autre des personnes susmentionnées</li> </ul>
<b>RÉADAPTATION PROFESSIONNELLE</b>	
<p>Des spécialistes en réadaptation professionnelle vous aideront à transférer vos compétences et vos connaissances afin de vous bâtir une carrière civile enrichissante. Les services de réadaptation professionnelle ou d’assistance professionnelle comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de l’aide pour déterminer l’emploi qui vous conviendra;</li> <li>• des services d’aide à la recherche d’emploi (rédaction de curriculum vitæ ou préparation à des entrevues);</li> <li>• de l’aide financière pour payer la formation et les coûts qui y sont associés (frais d’inscription et coût des livres).</li> </ul> <p>Les Services de réadaptation professionnelle des vétérans canadiens, fournisseur de services autorisé d’ACC, vous aideront à élaborer votre plan de réadaptation professionnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vétéran des FAC</li> <li>• Époux ou survivant d’un vétéran des FAC, dans certains cas</li> </ul>

## SERVICES DE RÉORIENTATION PROFESSIONNELLE

Le programme des Services de réorientation professionnelle a été remanié afin d'améliorer l'employabilité des membres des Forces armées canadiennes qui ont terminé leur instruction de base, ainsi que des vétérans, survivants, époux et conjoints de fait admissibles. Ainsi, ces personnes auront l'assurance d'avoir les connaissances, les compétences et les capacités nécessaires pour chercher un emploi après le service militaire et d'être plus susceptibles d'obtenir un emploi et d'en tirer satisfaction.

Grâce à ce remaniement, les personnes admissibles pourront accéder plus rapidement aux avantages offerts dans le cadre du programme de STC, et on pourra s'assurer que les services reçus seront pertinents, uniformes et fournis par des conseillers d'orientation professionnelle qualifiés qui comprennent la vie et la culture militaires. Les vétérans et les survivants auront accès à ces services toute leur vie.

Les personnes suivantes sont admissibles aux Services de réorientation professionnelle :

- Militaire ayant terminé son instruction de base
- Vétéran ayant terminé son instruction de base et dont la libération des FAC est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2006 ou à une date ultérieure
- Vétéran admissible à une allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes
- Époux ou conjoint de fait d'un vétéran ayant terminé son instruction de base et dont la libération des FAC est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2006 ou à une date ultérieure
- Survivant d'un militaire ayant terminé son instruction de base et dont le décès est survenu le 1<sup>er</sup> avril 2006 ou à une date ultérieure
- Survivant d'un vétéran ayant terminé son instruction de base et dont la libération des FAC est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2006 ou à une date ultérieure
- Survivant admissible à une allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes

<b>CARRIÈRES À LA FONCTION PUBLIQUE FÉDÉRALE</b>	
<p>Les vétérans se voient accorder une préférence lorsqu'ils présentent leur candidature pour un emploi dans la fonction publique fédérale, et ce, pour une période de cinq ans suivant leur date de libération. Pour y être admissible, vous devez avoir été honorablement libéré et avoir servi pendant au moins trois ans dans les FAC (Force régulière, Force de réserve, Service d'administration et d'instruction des organisations de cadets ou Rangers canadiens).</p> <p>Il existe deux types de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Priorité légale – pour ceux qui sont libérés pour des raisons médicales en raison d'une blessure ou d'une maladie liée au service;</li> <li>• Priorité réglementaire – pour ceux qui sont libérés pour des raisons médicales autres. La priorité réglementaire n'est accordée qu'à la Force régulière, de classe B de la Réserve (&gt;180 jours) et de classe C de la Réserve.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vétéran des FAC</li> </ul>
<b>ALLOCATION POUR ÉTUDES ET FORMATION À L'INTENTION DES VÉTÉRANS</b>	
<p>L'Allocation pour études et formation à l'intention des vétérans a été mise sur pied pour aider les vétérans à réaliser leurs objectifs en matière d'éducation et de carrière et, ainsi, améliorer leur bien-être. Suivez les cours dont vous avez besoin pour décrocher l'emploi que vous désirez.</p> <p>Cette allocation aidera à couvrir les frais de scolarité, les livres et les frais de subsistance découlant des études choisies afin que vous puissiez vous concentrer sur votre avenir.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aide financière pour les frais de scolarité, les livres et les frais de subsistance</li> <li>• Poursuite des études pour accroître les options de carrière</li> <li>• Jusqu'à 80 000 \$ pour les études et la formation</li> <li>• Une partie de l'allocation peut être utilisée pour du perfectionnement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les vétérans libérés honorablement comptant au moins 6 années de service</li> </ul>

## PROGRAMME POUR LES FAMILLES DES VÉTÉRANS

Le Programme pour les familles des vétérans est destiné aux membres des FAC en voie de libération pour des raisons médicales, aux vétérans libérés pour des raisons médicales et à leur famille. Il est financé par Anciens Combattants Canada et donne accès aux services et programmes de soutien du Programme des services aux familles des militaires (PSFM) par l'entremise des Centres de ressources pour les familles des militaires (CRFM), de la Ligne d'information pour les familles (LIF) et de ConnexionFAC.ca. Services offerts :

- Aiguillage
- Programmes
- Prise de contact
- Information
- Séances
- Services de garde
- Orientation
- Aide à l'éducation
- Aide à l'emploi

- Membre des FAC en voie de libération pour des raisons médicales
- Vétéran libéré pour des raisons médicales
- Famille

## AVANTAGES FINANCIERS

TITRE/RÉSUMÉ	QUI EST ADMISSIBLE?
<b>ALLOCATION POUR PERTE DE REVENUS</b>	
<p>L'allocation pour perte de revenus est une allocation mensuelle imposable, qui vous garantit un revenu total équivalant à au moins 90 % de la solde militaire brute perçue avant votre libération – ce qui vous assure un revenu avant impôt d'au moins 44 496 \$ par année</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cette allocation est offerte aux vétérans des FAC qui reçoivent des services de réadaptation d'ACC.</li> </ul>
<b>PRESTATION DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE</b>	
<p>Il s'agit d'un montant forfaitaire imposable versé aux personnes qui ont reçu l'allocation pour perte de revenus pendant une longue période. Cette prestation est versée en raison de faibles cotisations faites à un régime de pension.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vétéran des FAC</li> <li>• Survivant d'un vétéran des FAC</li> </ul>
<b>ALLOCATION DE SÉCURITÉ DU REVENU DE RETRAITE</b>	
<p>L'allocation de sécurité du revenu de retraite (ASRR) est une prestation mensuelle imposable qui vise à ce que le revenu annuel total d'un vétéran ne soit pas inférieur à 70 % des avantages financiers qu'il recevait d'ACC avant l'âge de 65 ans.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vétéran des FAC</li> <li>• Survivant d'un vétéran des FAC</li> </ul>
<b>ALLOCATION DE SOUTIEN DU REVENU DES FORCES CANADIENNES</b>	
<p>L'allocation de soutien du revenu des Forces canadiennes (ASRFC) est une allocation mensuelle non imposable qui vise à aider les personnes à faible revenu. Vous êtes admissible si votre revenu du ménage est faible et si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vous n'êtes plus admissible à l'allocation pour perte de revenus (APR); ou</li> <li>• vous avez moins de 65 ans et êtes à la recherche d'un emploi rémunérateur convenable (se dit d'un emploi ou d'une carrière qui convient à vos études, à votre formation et à votre expérience).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vétéran des FAC</li> <li>• Survivant d'un vétéran des FAC</li> </ul>
<b>ALLOCATION AUX ANCIENS COMBATTANTS</b>	
<p>L'allocation aux anciens combattants est une prestation de soutien financier mensuelle permettant aux vétérans à faible revenu ou à leurs survivants de subvenir à leurs besoins essentiels. Le montant versé est déterminé en fonction de votre revenu, de votre état matrimonial et de la question à savoir si vous avez des personnes à charge. Le taux de l'allocation aux anciens combattants est rajusté chaque trimestre en fonction de l'indice des prix à la consommation.</p> <p>Si vous êtes admissible à l'allocation aux anciens combattants, vous pourriez bénéficier des services et avantages d'ACC suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds de secours;</li> <li>• Avantages médicaux;</li> <li>• Programme pour l'autonomie des anciens combattants;</li> <li>• Soins de longue durée (SLD);</li> <li>• Aide pour les funérailles et l'inhumation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anciens combattants (Seconde Guerre mondiale ou guerre de Corée)</li> <li>• Vétéran alliés (Seconde Guerre mondiale ou guerre de Corée)</li> </ul>

<b>INDEMNITÉ DE PRISONNIER DE GUERRE</b>	
<p>Il s'agit d'une indemnité mensuelle qui est versée aux anciens combattants qui ont été détenus à titre de prisonniers de guerre, ont tenté d'éviter la capture ou ont échappé à l'ennemi pendant au moins 30 jours. Une indemnité supplémentaire, semblable à celle octroyée dans le cas des pensions d'invalidité, est également versée aux personnes à charge.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale ou de la guerre de Corée</li> </ul>
<b>INDEMNITÉ DE CAPTIVITÉ</b>	
<p>Il s'agit d'une indemnité de captivité forfaitaire non imposable qui est versée aux membres ou aux vétérans des FAC qui, pendant leur service, ont été détenus par l'ennemi, une puissance opposée, une personne ou un groupe de personnes se livrant à des activités terroristes, ou ont évité la capture par une telle puissance ou se sont enfuis de son emprise.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vétéran des FAC</li> </ul>
<b>CONSEILS FINANCIERS</b>	
<p>Si vous recevez une indemnité forfaitaire équivalant à au moins 5 % du montant maximal de l'indemnité d'invalidité, ACC pourrait assumer, en partie ou en totalité, les coûts liés à l'obtention de conseils financiers, jusqu'à concurrence de 500 \$.</p>	<p>Est admissible à ce service tout bénéficiaire d'au moins un des paiements forfaitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Indemnité pour blessure grave</li> <li>• Indemnité d'invalidité</li> <li>• Indemnité de captivité</li> <li>• Prestation de décès</li> </ul>
<b>FONDS D'URGENCE POUR LES VÉTÉRANS</b>	
<p>Le Fonds d'urgence pour les vétérans fournit un soutien financier d'urgence aux vétérans, à leur famille et à leurs survivants lorsque leur bien-être est menacé par une situation d'urgence ou un événement imprévu. Il s'agit d'un mécanisme de soutien à court terme, offert jusqu'à ce que d'autres dispositions à plus long terme soient prises.</p>	<p>Les personnes suivantes sont admissibles au Fonds d'urgence pour les vétérans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Vétéran</li> <li>• Époux ou conjoint d'un vétéran</li> <li>• Survivant d'un vétéran ou d'un militaire décédé</li> <li>• Orphelin d'un vétéran ou d'un membre des FAC (ou son tuteur légal s'il est âgé de moins de 18 ans)</li> </ul>

## PRESTATIONS POUR LES FAMILLES

TITRE/RÉSUMÉ	QUI EST ADMISSIBLE?
<b>ALLOCATION POUR PERTE DE REVENUS ACCORDÉE AUX SURVIVANTS</b>	
<p>L'allocation pour perte de revenus est une prestation mensuelle imposable. Le montant de l'allocation – avant de tenir compte de tout autre revenu – est calculé en fonction du montant de l'allocation pour perte de revenus qui aurait été versée au vétérán. Le versement de cette allocation se fait de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 60 % au survivant;</li> <li>• 40 % aux enfants à charge.</li> </ul> <p>Note : Les montants accordés aux enfants à charge sont versés en leur nom au survivant ou au tuteur.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Survivants – époux ou enfants à charge – d'un membre ou d'un vétérán des FAC qui est décédé en raison d'une blessure ou d'une maladie liée au service</li> </ul>
<b>PENSION DE SURVIVANT</b>	
<p>Lorsqu'un bénéficiaire d'une pension d'invalidité décède, le survivant continuera de recevoir (pendant un an), si le bénéficiaire recevait une pension pour une invalidité évaluée à 5 % ou plus, la même pension d'invalidité ou l'indemnité de prisonnier de guerre qui était versée au pensionné. Ce montant comprend toute allocation pour soins ou allocation d'incapacité exceptionnelle que le pensionné recevait au moment de son décès. Après un an, la pension de survivant sera payée automatiquement.</p>	<p>Survivants – époux ou enfants à charge – des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• membres des FAC*</li> <li>• membres de la GRC</li> <li>• Vétérans – service de guerre, FAC* ou GRC</li> </ul> <p>*L'admissibilité des membres des FAC à la pension d'invalidité s'applique aux demandes présentées avant le 1<sup>er</sup> avril 2006.</p>
<b>PRESTATION DE DÉCÈS</b>	
<p>Cette prestation ne désigne pas une assurance-vie. Lorsque l'on verse une indemnité de décès, on reconnaît plutôt l'incidence du décès d'un militaire en service sur le fonctionnement de sa famille immédiate, notamment en ce qui a trait à la perte permanente des conseils, des soins et de la compagnie qui en découlent. Elle est payée en plus des prestations de décès liées à la pension versée habituellement en vertu du Régime de pensions du Canada et de la <i>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</i>.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Survivants – époux ou enfants à charge – d'un membre des FAC mort des suites d'une blessure ou d'une maladie liée au service dans les 30 jours suivant le début de ce dernier</li> </ul>
<b>AIDE À L'ÉDUCATION POUR LES ENFANTS</b>	
<p>Il s'agit d'une aide financière mensuelle accordée aux enfants de vétérans qui sont aux études, y compris une aide pour payer les dépenses connexes, dont les frais de scolarité, pendant une période maximale de quatre ans ou de 36 mois d'études, la plus courte de ces périodes étant retenue.</p>	<p>Enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un membre des FAC décédé au cours du service militaire</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un vétérán qui recevait une prestation d'invalidité évaluée à 48 % ou plus au moment de son décès</li> </ul>



<b>ASSISTANCE PROFESSIONNELLE</b>	
<p>L'assistance professionnelle peut comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• de l'aide pour déterminer l'emploi qui vous conviendra;</li> <li>• des services d'aide à la recherche d'emploi (rédaction de curriculum vitæ ou préparation à des entrevues);</li> <li>• de l'aide financière pour payer la formation et les coûts qui y sont associés (frais d'inscription et coût des livres).</li> </ul>	<p>Peuvent y avoir recours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'époux ou le conjoint de fait d'un vétéran des FAC admissible aux services de réadaptation professionnelle, mais incapable de s'en prévaloir en raison de son état de santé;</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le survivant d'un vétéran des FAC dont le décès est attribuable au service.</li> </ul>
<b>PAAC POUR LES SURVIVANTS OU LES DISPENSATEURS DE SOINS</b>	
<p>Le Programme pour l'autonomie des anciens combattants (PAAC) aide les personnes à demeurer indépendantes et autonomes à domicile et dans leur collectivité. Selon votre situation et vos besoins en matière de santé, vous pourriez avoir droit à une aide financière pour obtenir des services d'entretien du terrain ou d'entretien ménager.</p>	<p>Vous pourriez être admissible si :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vous avez été le principal dispensateur de soins d'un vétéran admissible;</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• vous êtes un survivant touchant un faible revenu ou un survivant handicapé d'un vétéran admissible.</li> </ul>
<b>AIDE POUR LES FRAIS DE FUNÉRAILLES ET D'INHUMATION</b>	
<p>Le Programme de funérailles et d'inhumation vise à assurer des funérailles et une inhumation empreintes de dignité aux vétérans admissibles. Il est administré au nom d'ACC par le Fonds du Souvenir, un organisme à but non lucratif.</p>	<p>La succession d'un vétéran peut recevoir cette compensation de deux façons différentes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Admissibilité de plein droit – lorsque le décès du vétéran est attribuable à un état de santé en lien avec son service militaire</li> </ul> <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Admissibilité liée à l'évaluation des ressources – lorsque le vétéran décédé touchait un faible revenu</li> </ul>
<b>ENTRETIEN DES STÈLES FUNÉRAIRES</b>	
<p>ACC est responsable de l'entretien de toutes les sépultures et stèles funéraires qui ont été installées et fournies par le gouvernement du Canada. Si vous êtes au courant de sépultures de vétérans non identifiées ou de pierres tombales militaires qui nécessitent des travaux de réparation, ou si vous avez besoin de plus amples renseignements au sujet des sépultures de vétérans, veuillez communiquer avec Maintien des cimetières.</p>	<p>Communiquez avec Maintien des cimetières par courriel à</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="mailto:cm-mc@vac-acc.gc.ca">cm-mc@vac-acc.gc.ca</a></li> </ul> <p>ou par téléphone au</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 902-626-2440</li> </ul>